



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021/46

Objet : POLICE MUNICIPALE / CREATION POSTE / BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des emplois de la Commune en vigueur ;

Vu l'exposé du Maire informant l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Que depuis sa création, le service de Police Municipale est devenu un service important pour la ville de Montsoult, jouant un rôle prépondérant en termes de sécurité et de prévention ;

Qu'actuellement composé d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P), il est souhaitable de renforcer ce service en procédant au recrutement d'un agent ;

Que ce recrutement permettra d'assurer un meilleur service public, notamment grâce à des disponibilités plus importantes et une expertise avérée ;

Que le recrutement de l'agent se fera sur le principe de la mutation ;

Que les missions principales de cet agent seront les suivantes :

- ✓ Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publics ;
- ✓ Recherche et relevé des infractions ;
- ✓ Rédaction et transmission d'écrits professionnels ;
- ✓ Accueil, relation et sensibilisation avec le public.

Qu'il est plus que souhaitable que l'agent recruté possède une expérience professionnelle confirmée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet correspondant au grade de brigadier-chef principal de police municipale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Prononce la création et la vacance d'emploi de brigadier-chef principal ;

Autorise Monsieur Le Maire à déclarer la création et vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ;

Autorise Monsieur Le Maire à modifier le tableau des effectifs en ce sens ;


Précise que les dépenses correspondantes seront à prévoir au budget principal de la Commune au titre de l'année 2022 ;

Autorise Le Maire à prendre tout acte à la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 22/12/2021
Publié le : 22/12/2021
Exécutoire le : 22/12/2021

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD
Directeur Général des Services



Le Maire,
LE MAIRE,
SILVIO BIELLO



Silvio BIELLO